

DECISION N°2022 - 88

Objet : Acquisition logiciel pour les services Ressources Humaines et Comptabilité – CEDIT Berger Levraut

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

CONSIDERANT que la collectivité a nécessité d'acquérir un nouveau logiciel pour les services ressources humaines et comptabilité ;

CONSIDERANT que le contrat répond aux exigences de l'article R2188-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics : « Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxe. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin » ;

CONSIDERANT que des entreprises ont été sollicitées pour déposer une proposition pour l'acquisition d'un logiciel pour les services ressources humaines et comptabilité ;

CONSIDERANT que le choix s'est porté sur l'organisme reconnu pour sa technicité en la matière ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché à procédure Adaptée sans publicité et sans mise en concurrence – acquisition d'un logiciel :

- **UGAP – 86962 CHASSENEUIL DU POITOU**

Selon les conditions décrites ci-après :

Conditions du contrat :

Le contrat comprend l'acquisition du logiciel CEDIT – Berger Levrault ainsi que des prestations diverses :

- Installation du logiciel
- Le paramétrage du logiciel
- La formation du logiciel
- La maintenance annuelle

Montant du contrat :

Le prix du contrat se décompose comme suit :

- 20 691.72 € hors taxes soit 24 830.06 € toutes taxes comprises pour les ressources humaines
- 36 506.15 € hors taxes soit 43 807.38 € toutes taxes comprises pour la comptabilité

Les délais moyens d'intervention :

La date de début de prestation sera déterminée après signature officielle du contrat.

Autres dispositions du contrat :

Aucun acompte n'est sollicité. Les dispositions du CCAG fournitures courantes et de services en vigueur sont applicables. La dépense sera affectée sur le budget général.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la Trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la trésorière de Montmorillon

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Civray le 26 septembre 2022

Le Président,

Jean-Olivier GEOFFROY

